

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4920

présenté par
M. Lamirault

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« effets »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« tout en préservant et en développant la résilience face aux crises de toute nature susceptibles de porter atteinte à ses capacités de production nationale et à son approvisionnement alimentaire, notamment par l'établissement de toutes mesures de sauvegarde en cas de crise, dérogatoires si nécessaire, permettant le respect des objectifs et priorités d'action visée par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer la puissance de nos politiques publiques en cas de crise portant atteinte à nos capacités de production nationale et à notre approvisionnement alimentaire en permettant l'établissement de mesures de sauvegardes, et dérogatoires si la situation le nécessite, afin d'assurer notre capacité à préserver notre sécurité alimentaire et à notre souveraineté agricole et alimentaire lorsqu'une crise internationale frappe notre pays.